



Commission Départementale des Statuts & Règlements

PROCÈS VERBAL du mardi 5 decembre 2023

Commission Restreinte

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude) est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des affaires courantes, dans les conditions de forme et de délai prévu dans l'annuaire du District Titre IV Article 31.

EN COURS D'EXAMEN

Match 27526053

CHAMPS AS 1 – FC GUIGNES 1

CRITERIUM SENIORS F Gr. A du 25/11/2023

Courriel du club de GUIGNES concernant l'absence de FMI et l'inscription de 13 joueuses pour l'équipe de CHAMPS

Match 27191536

CPSP 21 – MORET-VENEUX 21

U18 D3B du 03/12/2023

Match 27176623

ENT.OTHIS-CSD 1 – MORMANT FC 1

SENIORS FEMININES D1 du 02/12/2023

Match 27141268

GATINAIS VL 31 – LCR-ASLE 31

VETERANS D4C du 03/12/2023

CHAMPIONNAT

Match 26558527

SAVIGNY FC 1 – MELUN FC 2

SENIORS D1 du 05/11/2023

Courriel en date du 29/11/23 du club de MELUN demandant évocation de la Commission concernant le joueur BAHNIS Yacine susceptible d'avoir obtenu une licence avec fraude sur le certificat médical

La Commission informe le club de SAVIGNY et demande ses observations pour le 11 décembre

Match 26808855

BRIARD SC 5 – SERVON 5

CDM D1 du 03/12/2023

Match arrêté à la 29^{ème} min, sur le score de 0-0, suite à la blessure d'un joueur

La Commission,

Jugeant en première instance,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier

Considérant le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre, déclarant avoir arrêté la match à la 29^{ème} minute suite à la blessure grave du joueur n°8 de BRIARD et à l'intervention des pompiers,
Par ces motifs

Dit match à rejouer et transmet le dossier à la COC
RSG District Art 20.1

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

FERMETURES HORS DELAIS

Match 27141366

CRISENOY 31 – ALLIANCE 77 32

VETERANS D4B du 03/12/2023

La Commission, après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

FERMETURE DE TERRAIN HORS DELAI

Considérant que le club de CRISENOY a transmis un arrêté municipal attestant de la fermeture des installations de CRISENOY par messagerie, au DISTRICT ainsi qu'au club de ALLIANCE, le 01/12/2023 à 19H20, le match étant programmé le 03/12/2023

Considérant que la procédure hors délai a été respectée,

Jugeant en premier ressort et après en avoir délibéré,

La Commission dit match à jouer et transmet le dossier à la COC

RSG District Art 20.5

Match 27100852

NANTEUIL 35 – TRILPORT 35

+45 ANS Groupe B du 03/12/2023

La Commission, après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

FERMETURE DE TERRAIN HORS DELAI

Considérant que le club de NANTEUIL a transmis un arrêté municipal attestant de la fermeture des installations du stade OBLIN et du terrain en herbe du stade des BRUYERES à NANTEUIL LES MEAUX par messagerie, au DISTRICT le 01/12/2023 à 17H31 ainsi qu'au club de TRILPORT, le 02/12/2023 à 11H44, le match étant programmé le 03/12/2023

Considérant que la procédure hors délai a été respectée,

Jugeant en premier ressort et après en avoir délibéré,

La Commission dit match à jouer et transmet le dossier à la COC

RSG District Art 20.5

Match 270999818

NANTEUIL 40 – ENT. CSD OTHIS 40

CRITERIUM 55 ANS Groupe A du 03/12/2023

La Commission, après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

FERMETURE DE TERRAIN HORS DELAI

Considérant que le club de NANTEUIL a transmis un arrêté municipal attestant de la fermeture des installations du stade OBLIN et du terrain en herbe du stade des BRUYERES à NANTEUIL LES MEAUX par messagerie, au DISTRICT le 01/12/2023 à 17H31 ainsi qu'au club de ENT. CSD OTHIS, le 02/12/2023 à 12H24, le match étant programmé le 03/12/2023

Considérant que la procédure hors délai a été respectée,

Jugeant en premier ressort et après en avoir délibéré,

La Commission dit match à jouer et transmet le dossier à la COC

RSG District Art 20.5

TERRAINS IMPRATICABLES

Match 26831426

VILLENOY 31 – VILLEPARISIS 31

VETERANS D2A du 03/12/2023

La Commission,

Jugeant en première instance,

Pris connaissance des pièces versées au dossier,

Considérant que l'arbitre de la rencontre a déclaré le terrain impraticable

Dit match à jouer et transmet le dossier à la COC

RSG District Art 20.5

Match 27142196

OZOIR FC 77 32 – COULOMMIERS 31

VETERANS D2B du 03/12/2023

La Commission,

Jugeant en première instance,

Pris connaissance des pièces versées au dossier,

Considérant que l'arbitre de la rencontre a déclaré le terrain impraticable

Dit match à jouer et transmet le dossier à la COC

RSG District Art 20.5

Match 27142198

CHEVRY 31 – COMBS 32

VETERANS D2B du 03/12/2023

La Commission,

Jugeant en première instance,

Pris connaissance des pièces versées au dossier,

Considérant que l'arbitre de la rencontre a déclaré le terrain impraticable

Dit match à jouer et transmet le dossier à la COC

RSG District Art 20.5

Match 27142047

BOISSISE P. 31 – PONTIERRY 31

VETERANS D2C du 03/12/2023

La Commission,

Jugeant en première instance,

Pris connaissance des pièces versées au dossier,

Considérant que l'arbitre de la rencontre a déclaré le terrain impraticable

Dit match à jouer et transmet le dossier à la COC

RSG District Art 20.5

Match 27142051

BOMBONNAISE 31 – PAYS BIERES 31

VETERANS D2C du 03/12/2023

La Commission,

Jugeant en première instance,

Pris connaissance des pièces versées au dossier,

Considérant que l'arbitre de la rencontre a déclaré le terrain impraticable

Dit match à jouer et transmet le dossier à la COC

RSG District Art 20.5

Match 26831973

ST PATHUS 31 – COUNTRY F.31

VETERANS D3A du 03/12/2023

La Commission,

Jugeant en première instance,

Pris connaissance des pièces versées au dossier,
Considérant que l'arbitre de la rencontre a déclaré le terrain impraticable

Dit match à jouer et transmet le dossier à la COC

RSG District Art 20.5

Match 26832386

MORET-VENEUX 31 – PROVINS MJC 31

VETERANS D3C du 03/12/2023

La Commission,

Jugeant en première instance,

Pris connaissance des pièces versées au dossier,

Considérant que l'arbitre de la rencontre a déclaré le terrain impraticable

Dit match à jouer et transmet le dossier à la COC

RSG District Art 20.5

Match 27141369

POMMEUSE F. 31 – REAU SL 31

VETERANS D4B du 03/12/2023

La Commission,

Jugeant en première instance,

Pris connaissance des pièces versées au dossier,

Considérant que l'arbitre de la rencontre a déclaré le terrain impraticable

Dit match à jouer et transmet le dossier à la COC

RSG District Art 20.5

Match 27100855

FC COSMO 77 35 – CHANGIS 35

+45 ANS Groupe B du 03/12/2023

La Commission,

Jugeant en première instance,

Pris connaissance des pièces versées au dossier,

Considérant que l'arbitre de la rencontre a déclaré le terrain impraticable

Dit match à jouer et transmet le dossier à la COC

RSG District Art 20.5

Match 27101074

NOISIEL F.A. 35 – QUINCY V.35

+45 ANS Groupe C du 03/12/2023

La Commission,

Jugeant en première instance,

Pris connaissance des pièces versées au dossier,

Considérant que l'arbitre de la rencontre a déclaré le terrain impraticable

Dit match à jouer et transmet le dossier à la COC

RSG District Art 20.5

Match 27101259

COUBERT 35 – COMBS 35

+45 ANS Groupe D du 03/12/2023

La Commission,

Jugeant en première instance,

Pris connaissance des pièces versées au dossier,

Considérant que l'arbitre de la rencontre a déclaré le terrain impraticable

Dit match à jouer et transmet le dossier à la COC

RSG District Art 20.5

Match 27101476

ST GERMAIN LAVAL 35 – AVONNAISE 35

+45 ANS Groupe E du 03/12/2023

La Commission,
Jugeant en première instance,
Pris connaissance des pièces versées au dossier,
Considérant que l'arbitre de la rencontre a déclaré le terrain impraticable
Dit match à jouer et transmet le dossier à la COC
RSG District Art 20.5

Match 27100216

ENT.FONTENAY/USMV 40 – PONTAULT UMS 40
CRITERIUM 55 ANS Groupe C du 03/12/2023

La Commission,
Jugeant en première instance,
Pris connaissance des pièces versées au dossier,
Considérant que l'arbitre de la rencontre a déclaré le terrain impraticable
Dit match à jouer et transmet le dossier à la COC
RSG District Art 20.5

Match 27100410

BOISSISE P.40 – PAYS BIERES 40
CRITERIUM 55 ANS Groupe D du 03/12/2023

La Commission,
Jugeant en première instance,
Pris connaissance des pièces versées au dossier,
Considérant que l'arbitre de la rencontre a déclaré le terrain impraticable
Dit match à jouer et transmet le dossier à la COC
RSG District Art 20.5

Match 26827610

QUINCY V.21 – PONTAULT PORT 21
U18 D2B du 03/12/2023

La Commission,
Jugeant en première instance,
Pris connaissance des pièces versées au dossier,
Considérant que l'arbitre de la rencontre a déclaré le terrain impraticable
Dit match à jouer et transmet le dossier à la COC
RSG District Art 20.5

Match 26825699

BREUILLOISE 21 – BRIE FC 21
U16 D2A du 03/12/2023

La Commission,
Jugeant en première instance,
Pris connaissance des pièces versées au dossier,
Considérant que l'arbitre de la rencontre a déclaré le terrain impraticable
Dit match à jouer et transmet le dossier à la COC
RSG District Art 20.5

TOURNOIS
erratum

NOISIEL FUTSAL ACADEMY

Tournoi Futsal U13 ~~des 24 et 25 février 2024~~ du 10 décembre 2023
Validé sous réserves de la disponibilité des installations